

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Alix Vaillancourt, pharmacien à Sept-Îles, domicilié au 629, rue de la Rive, Sept-Îles (Québec), district de Mingan, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le demandeur dans la présente instance, portant le numéro de dossier 500-06-000617-122.
2. Du 17 septembre 2013 au 18 novembre 2019, l'avocat ayant le mandat du dossier # 500-06-000617-122 a été Me Marc Chétrit, puis a été transféré au bureau Arsenault Dufresne Wee (ci-après « ADW »). Jean-Pierre Lord a été le représentant de cette action collective jusqu'à son décès, le 10 juillet 2015. Le 14 avril 2017, j'ai obtenu le statut de nouveau représentant du groupe.
3. Tel que décrit dans ma déclaration sous serment en décembre 2019 :
 - j'estime que Me Marc Chétrit n'avait pas les compétences professionnelles pour représenter adéquatement mes intérêts ni ceux du groupe dont je suis l'actuel représentant;
 - j'estime également que Me Marc Chétrit n'avait pas su répondre au mandat donné par son manque de participation, de travail et de temps.
4. Depuis l'obtention de mon statut de représentant du groupe, j'ai été insatisfait par l'ignorance dans laquelle j'ai souvent été plongé, mes nombreuses questions concernant le dossier demeurant parfois sans réponse.
5. De plus, depuis le début du mandat confié à Me Marc Chétrit, il n'a pas été en mesure de vulgariser et de me conseiller sur les aspects juridiques de l'action collective afin que je puisse prendre des décisions éclairées pour l'intérêt des membres de mon groupe.
6. Mes tentatives de faire part à Me Marc Chétrit mes préoccupations quant à son travail et au déroulement des procédures judiciaires n'ont pas donné de résultat, celui-ci n'ayant pas été à l'écoute de mes questionnements et insatisfactions.
7. Je reproche aussi le peu de préparation et de travail dont a fait preuve Me Marc Chétrit tout au long des procédures judiciaires.
8. Me Marc Chétrit est très désorganisé dans sa pratique, il n'est pas efficient et n'a pas de capacité de synthèse dans son travail.
9. Le peu d'empressement de Me Marc Chétrit de faire avancer le dossier au point de vue procédural m'a fait douter rapidement de sa capacité à me représenter à la cour.
10. Le 10 juillet 2015, le décès de Jean-Pierre Lord, représentant de l'action collective du 23 mai 2012, est constaté. C'est seulement en février 2016 que Me Marc Chétrit me contacte pour discuter de la désignation d'un nouveau représentant pour l'action collective pour l'arrestation de masse du 23 mai 2012. Celui-ci me demande de le

rejoindre au restaurant chez Rumi le 29 février 2016, à 10h. Avant de commencer notre rencontre, il m'indique que je peux prendre la nourriture que je veux dans le restaurant, puisque le Fonds d'aide aux Actions Collectives le remboursera pour les dépenses encourues. Je refuse sa proposition par principe.

11. Il manque également de ponctualité, se présentant parfois avec une heure de retard à nos rendez-vous. Par exemple, pour notre deuxième rencontre, Me Marc Chétrit m'avait demandé de le rencontrer dans un restaurant, le 16 mars 2016, à 13h30. La journée même, à 12h58, il m'envoie un courriel pour m'indiquer qu'il doit se présenter d'urgence au Palais de justice et donc qu'il aura du retard. À son arrivée au restaurant, il exprime ses frustrations pendant près d'une heure : il n'arrivait pas à trouver une toge et le juge n'acceptait pas sa présence sans la toge pour entrer dans la salle du Palais de justice.
12. Me Marc Chétrit ne m'a pas informé régulièrement du cheminement de mon dossier. D'ailleurs, mardi le 7 mars 2017, celui-ci me demande d'être présent à l'audition du vendredi 10 mars 2017, 9h pour amender l'action collective afin de me nommer nouveau représentant. Il sait pourtant bien que je vis dans la Ville de Québec à cette période et que je travaille plus de 40 heures par semaine comme résident en pharmacie à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus pour ma maîtrise en pharmacothérapie avancée. Une modification de mon horaire à la dernière minute est plutôt difficile. À cet instant, je doute fortement que Me Chétrit n'ait pas été avisé plutôt de la date de l'audition. À noter ici qu'un délai de 1 an et 8 mois s'est écoulé entre le décès du premier représentant et la nomination du deuxième pour l'action collective.
13. Le présent dossier et les autres actions collectives dont s'occupe Me Marc Chétrit ont été loin derrière les mêmes types de dossiers dont s'occupent Me Sibel Ataogul et Me Marie-Claude St-Amant. Par exemple, en novembre 2019, Me Chétrit n'avait pas encore procédé à aucun interrogatoire de témoin de la Ville de Montréal alors qu'il nous avait dit avoir ce plan. Quant aux dossiers représentés par Me Atagul et Me Saint-Amant qui eux, étaient prêts à fixer à procès à cette même période.
14. À l'automne 2019, les dossiers étaient au stade des négociations, Me Chétrit n'avait pas accompli toutes les démarches nécessaires pour en arriver là. En effet, une demande de participation à une conférence de règlement à l'amiable a été faite par Me Loiselle en posant comme condition sine qua non que l'ensemble des 16 représentants des recours collectifs consente à la tenue de celle-ci. La démarche avait été entreprise par la suite par le cabinet de MMGC (anciennement MMGS) tel que décrit dans le courriel du 20 mars 2019. J'ai pu constater que seul le cabinet de MMGC répondait activement à cette demande.
15. Je n'ai plus eu confiance envers le professionnalisme de Me Marc Chétrit et, après plusieurs réflexions, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de changer de procureur, car mes intérêts ainsi que ceux des membres seraient mieux servis par mes nouveaux procureurs. Au moment de mes démarches pour la substitution de procureurs, le dossier avait été autorisé par le tribunal depuis 6 ans et 3 mois.

Mon interrogatoire hors cour

Le 11 juin 2019

16. Avant mon interrogatoire, je n'ai eu aucune préparation. Me Marc Chétrit ne m'a donné aucun conseil stratégique et juridique. Il ne m'a pas expliqué que tous les documents

que j'apporterai lors de mon interrogatoire seraient susceptibles d'être demandés par la partie adverse. De fait, mes notes personnelles ont été demandées par Me Loïselle comme engagements. Me Marc Chétrit n'a fait aucune objection pendant mon interrogatoire. Alors que mes nouveaux avocats ont présenté des objections tardives pour essayer de remédier à cette situation d'inertie.

17. À mon arrivée pour l'interrogatoire, je rencontre pour la première fois Me Mathieu Laplante-Goulet, ancien avocat de chez Grey Casgrain. C'est à cet instant que Me Marc Chétrit me mentionne que Me Laplante-Goulet est présent pour l'aider dans notre action collective. Me Marc Chétrit ne m'avait jamais parlé de la possibilité de coopérer avec un autre avocat. Il n'a pas non plus obtenu ma permission pour acheminer les informations de mon dossier à un autre avocat-conseil. Une lettre adressée au juge Marc-André Blanchard le 22 mars 2019 par Me Marc Chétrit lui mentionne pourtant l'implication de l'avocat-conseil, Me Laplante-Goulet dans mon dossier. Il ne m'a pas informé sur les conditions, modalités et étendue du mandat qu'il a confié à Me Laplante-Goulet. Le début de mon interrogatoire débute, donc, par ce que j'estime être un bris du secret professionnel par mon propre avocat.
18. Après l'interrogatoire, Me Marc Chétrit m'a envoyé très tardivement une copie de mon interrogatoire, soit le 12 juillet 2019 et il m'a mentionné qu'il ne pouvait déposer aucune demande/requête concernant l'annulation de certains de mes engagements.

Conférence de règlement à l'amiable (CRA)

21 au 25 octobre 2019

19. Avant la CRA, Me Marc Chétrit organise une réunion avec tous les représentants des actions collectives qu'il représente pour préparer la CRA. Il nous envoie une invitation le 10 octobre 2019 pour une rencontre à Montréal, au Crew Café le 13 octobre 2019 de 14h à 16h. Me Marc Chétrit sait que je vis à Sept-Îles, soit à 903 km du restaurant. Puisque je ne peux être présent physiquement, une représentante, Isabel Matton, me rejoint sur mon téléphone cellulaire et me met sur hautparleurs. J'entends donc très mal les discussions. Je reçois par la suite par courriel d'une autre représentante, Eve Claudel Valade, les notes sur nos demandes prises par celle-ci lors de la réunion. Me Marc Chétrit ne me rappelle pas pour s'excuser de sa mauvaise organisation vu ma distance ou pour résumer les informations données lors de cette rencontre.
20. Lors de la CRA, Me Marc Chétrit n'intervient à aucun moment. Il participe très peu aux échanges. Il semble se reposer constamment sur les deux autres avocates des 8 des 16 dossiers. Pour ma part, j'ai été rassuré d'avoir ces deux avocates avec moi pour la CRA.

Demande de changement d'avocat

7 novembre 2019

21. Suite à la CRA, j'ai avisé Me Marc Chétrit que je lui retirais tout mandat de représentation l'enjoignant de ne plus poser de geste en mon nom.
22. J'ai trouvé inapproprié un courriel de Me Marc Chétrit en date du 10 novembre 2019 critiquant le choix de mes nouveaux procureurs, courriel dans lequel il faisait aussi allusion à un autre dossier qui n'a rien à voir avec la présente action collective. Me Marc Chétrit n'a pas su respecter mon droit de choisir librement l'avocat auquel j'aimerais

confier le mandat de représentation, tel qu'il est décrit dans le Code de déontologie des avocats.

23. J'aimerais ajouter que depuis mon changement de cabinet, soit le ADW, celui-ci a pris en charge rapidement mon dossier. Toutes les démarches et étapes pour la résolution de cette action collective m'ont été transmises et expliquées par Me Justin Wee avec clarté et précision. Le cabinet ADW a rapidement révisé mon dossier et m'a donné les conseils juridiques nécessaires pour que je puisse prendre des décisions éclairées pour l'intérêt des membres de mon groupe. Le cabinet ADW a notamment investi beaucoup de temps et travaillé en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués afin de rédiger et finaliser une entente de règlement à l'amiable qui satisfassent tous les parties.
24. Depuis 2014, j'avais demandé à Me Chérit de se procurer la liste des arrêtés du 23 mai 2012. Celui-ci m'avait toujours spécifié que la Ville de Montréal l'empêchait d'avoir accès à ces informations. Lorsque j'ai changé de cabinet, Me Justin Wee a pu avoir accès à cette liste sans que je n'ai à faire une quelconque démarche et commencer la mise à jour de tous les membres de mon recours.
25. En tant que représentant de cette action collective, j'estime que la question du partage des horaires d'avocat doit être juste et équitable selon l'investissement et les heures réelles travaillées pour accomplir professionnellement les démarches nécessaires dans mon dossier.
26. J'estime que le montant que Me Marc Chérit a reçu du Fonds d'aide aux Actions Collectives représente le travail qu'il a réellement effectué dans nos dossiers pour la période de juillet 2012 au 18 novembre 2019. Nonobstant, afin de trouver un compromis et permettre un règlement signé par l'ensemble des parties, je suis d'accord pour la diminution des honoraires du cabinet ADW de 25 à 20%, et que ce 5% soit utilisé pour le remboursement du Fonds d'aide aux Actions Collectives et celui du travail de Me Marc Chérit.
27. Je n'ai aucun conflit d'intérêts avec les membres du groupe et l'ensemble des cabinets d'avocats dans ces actions collectives.

ET J'AI SIGNÉ :


Alix VAILLANCOURT

Affirmé solennellement devant moi
à SEPT-ÎLES, le 4 juillet 2022


Commissaire à l'assermentation



No: 500-06-000617-122

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

ALIX VAILLANCOURT

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
DU DEMANDEUR**

ORIGINAL

ARSENAULT 3565, rue Berri, suite 240
DUFRESNE Montréal (Québec) H2L 4G3
WEE AVOCATS Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410

Avocats du Demandeur
M^e Justin Wee
M^e Alain Arsenault, Ad. E.
jw@adwavocats.com
aa@adwavocats.com

0BA-1490